

Redevances d'aménagement scolaires



**Réunion des RAS avec les intervenants
(développeurs résidentiels et municipalités)**

15 avril 2021

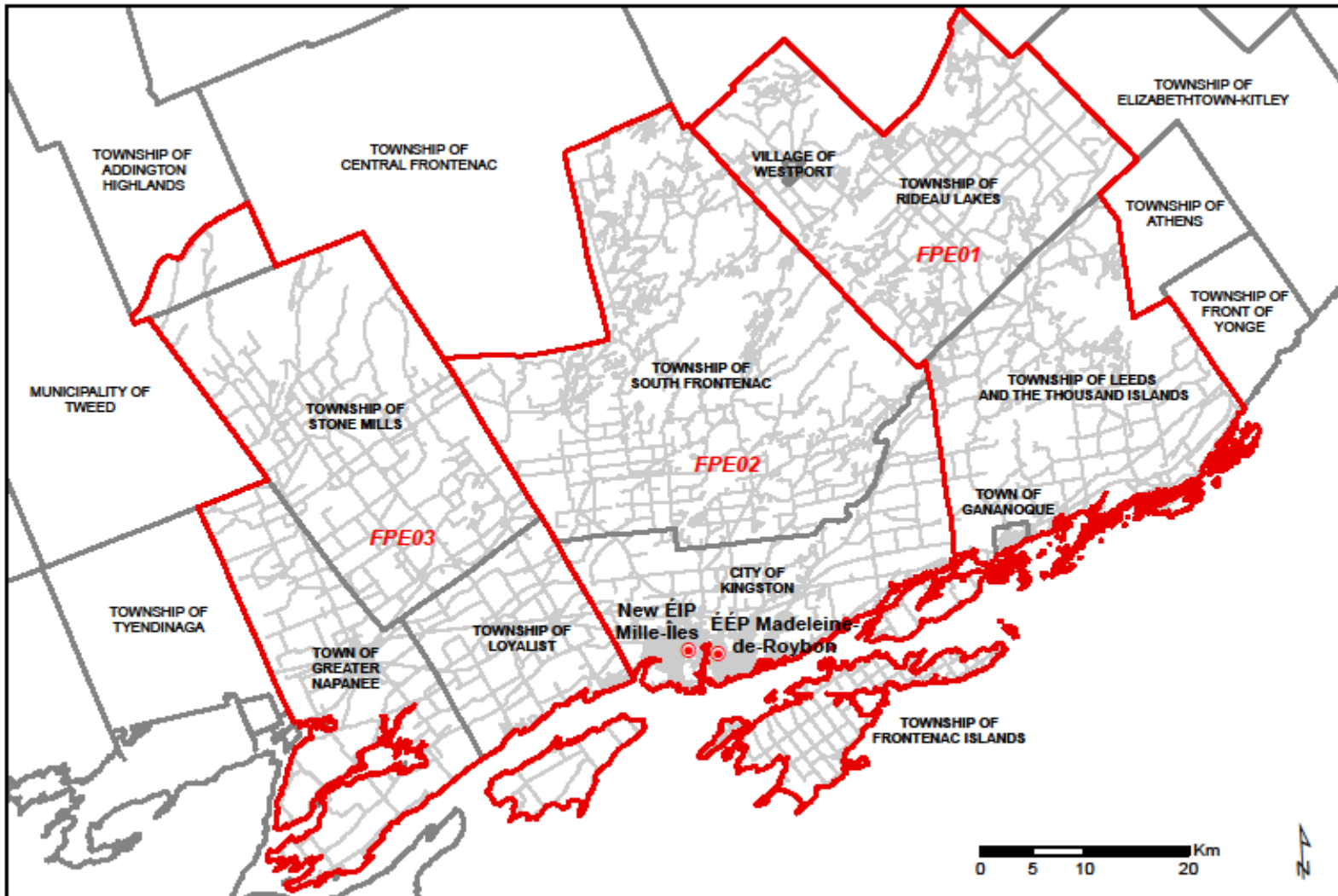
Agenda

1. Introduction
2. Principes des redevances de développement de l'éducation et «plafond» législatif
3. Taux proposés des RAS
4. Processus législatif des RAS
5. Méthodologie de calcul des RAS et admissibilité à l'adoption de règlements administratifs des RAS
6. Prévisions résidentielles sur 15 ans et unités de logements neufs de brutes à nettes
7. Rendements des ratios par type de densité
8. Nombre total d'effectifs prévus sur 15 ans
9. Coûts d'acquisition du site par acre
10. Coûts de préparation du site par acre
11. Analyse financière
12. Dates proposées des audiences publiques
13. Exemptions légales
14. Prochaines étapes/ Réunions futures
15. Questions ?

Principes des redevances d'aménagement scolaires

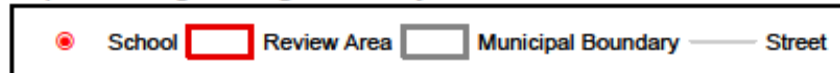
- Les conseils scolaires admissibles peuvent imposer des RAS pour payer les coûts d'acquisition de terrains et d'aménagement de site associés à de nouveaux élèves en provenance de développements de nouveaux logements au cours des 15 prochaines années et au-delà.
- Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) est admissible à l'adoption des RAS – le Conseil a actuellement des règlements des RAS dans la Ville d'Ottawa et dans les Comtés unis de Prescott et Russell.
- Les RAS s'appliquent à tout aménagement résidentiel qui n'est pas exempté par la loi, au moment de la délivrance du permis de construction par la municipalité appropriée.
- Les municipalités responsables recueillent mensuellement des RAS et les envoient au CEPEO (une séance d'information distincte aura lieu avec les municipalités pour examiner les protocoles législatifs concernant la mise en œuvre des règlements)
- La législation divise la province en diverses « régions » aux fins de l'adoption de règlements des RAS – dans ce cas au :
 - Comtés unis de Leeds et Grenville
 - Comté de Frontenac et ville de Kingston
 - Comté de Lennox et Addington
- Règlements des RAS propres à chaque région proposée dans chacune de ces trois « régions ». Les règlements ne s'appliqueront qu'aux collectivités de chaque comté où les élèves fréquentent actuellement Madeleine-de-Roybon et Mille-Îles à Kingston.

Principes des redevances d'aménagement scolaires



Conseil des Écoles Publiques de l'Est de l'Ontario: Education Development Charges Background Study 2021

Elementary Review Areas



Principes des redevances d'aménagement scolaires

- Surveillance ministérielle sur l'achat de terrains, le financement pour payer les coûts de construction de places supplémentaires pour les élèves et pour permettre à un conseil scolaire d'adopter un ou des règlements des RAS.
- La loi exige que le ministre de l'Éducation approuve les dépenses sur des terrains de la ville de Kingston en provenance des fonds des RAS recueillis à Leeds et Grenville & Lennox et Addington.
- Le programme des RAS a été conçu pour calculer précisément la valeur de la croissance nette liée aux besoins en terrains (y compris les coûts de financement et d'étude) – et pas un sou de plus; pas un sou de moins. Les conseils scolaires n'ont pas accès aux taxes foncières et la province dispose d'une enveloppe de fonds limités pour l'achat de terrain.
- Au 1^{er} novembre 2019, la province a adopté les « plafonds » législatifs suivants :
- Augmenter les tarifs résidentiels de 300 \$ ou 5 % par année à la condition que ces taux « plafonnés » ne dépassent pas les taux « calculés » déterminés dans le rapport d'étude préliminaire des RAS. Par conséquent, les règlements initiaux des RAS proposés pour appuyer la croissance supplémentaire des effectifs au CEPEO découlant du développement de nouveaux logements, ne peuvent excéder 300 \$ par logement au cours de la première année des règlements. À partir de l'année 2, les taux en entier des RAS sont imposés.

Taux proposés des RAS

Le CEPEO prévoit acquérir un site de 7,65 acres pour une future école élémentaire publique dans la subdivision de la Phase 4 de Woodhaven dans l'ouest de Kingston.

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario - Kingston

Taux des règlements de RAS proposés par unité résidentielle

Régions d'examen des règlements des RAS	RAS Taux calculés (par unité de logement)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		Date en vigueur 31 mai 2021 au 30 mai 2022	Date en vigueur 31 mai 2022 au 30 mai 2023	Date en vigueur 31 mai 2023 au 30 mai 2024	Date en vigueur 31 mai 2024 au 30 mai 2025	Date en vigueur 31 mai 2025 au 30 mai 2026
Règlement #1 (FPE01) Comtés unis de Leeds et Grenville, incluant Wesport, Gananoque, Rideau Lakes (excluant Elmsley Sud), Leeds et les Mille-Îles	333\$	300\$	333\$	333\$	333\$	333\$
Règlement #2 (FPE01) Canton de Frontenac Sud, Îles Frontenac et Ville de Kingston	365\$	300\$	365\$	365\$	365\$	365\$
Règlement #3 (FPE03) Comté de Lennox et Addington au sud de la route 7	344\$	300\$	344\$	344\$	344\$	344\$

Le CEPEO aura également besoin de 1,8 millions de dollar en financement des priorités d'immobilisations pour financer le nouveau site de l'école élémentaire publique Kingston Ouest. Le financement des projets prioritaires d'immobilisations est fourni par l'Ontario par l'entremise des taxes provinciales.

Processus législatif des RAS

Image 1-1

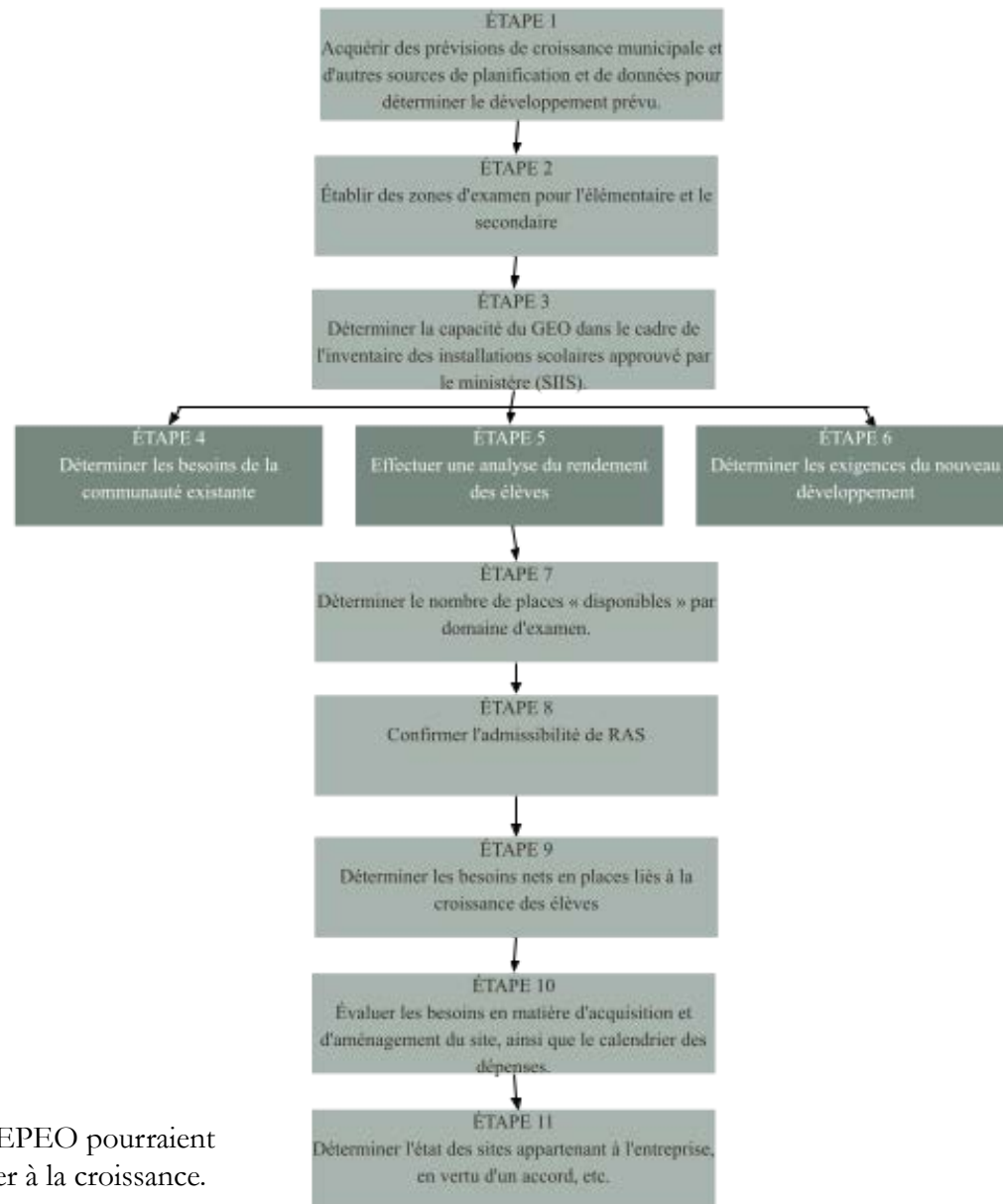
Aperçu du processus de redevances d'aménagement scolaires et des échéanciers proposés

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5	ÉTAPE 6	ÉTAPE 7
CONSULTATION PRÉLIMINAIRE	DETERMINER L'ADMISSIBILITÉ	ANALYSIS OF CNTÉLC 1	SOUSSION AU MINISTÈRE	PROCESSUS DE CONSULTATION DES INTERVENANTS	ADOPTION DU RÈGLEMENT MISE EN OEUVRE	GESTION NON FINANCÉE CNTÉLC 1
A. Consultation préliminaire avec les municipalités, les conseils scolaires coïncident, la communauté de développement concernant le potentiel de projets alternatifs et d'ADEL.	A. Déclencher l'évaluation de la capacité et informer le ministère de l'Éducation si le conseil a l'intention d'exclure la capacité	A. Estimation sur 15 ans du montant, du type et de l'emplacement du développement résidentiel et des projections de la SPBOH non résidentielle (déduction faite des exemptions statutaires)	A. Remplir les formulaires du Ministère (Soumission des RAS)	A. Consultation de suivi avec les parties prenantes sur la base des «frais calculés» et du pourcentage des coûts non financés	A. Liaison avec les représentants municipaux de la région concernant les questions d'interprétation, de mise en œuvre et de collecte des règlements administratifs	A. Déterminer la part non financée du CNTÉLC par site scolaire
B. Préparer et approuver la politique interne décrivant la base sur laquelle les projets alternatifs seront évalués	B. Analyse des comptes des RAS - déterminer les sites qui sont proposés d'acquérir et les sites acquis, ce qui a été entièrement ou partiellement financé et qui pourrait accueillir des élèves en provenance des logements existants et futurs liés à la croissance	B. Préparer des prévisions des effectifs sur 15 ans - Exigences communautaires existantes plus les exigences d'un nouveau développement et déterminer s'il est nécessaire de modifier les limites de la zone d'examen compte tenu des stratégies d'adaptation à long terme	B. Compléter l'étude préliminaire et la transmettre au ministère, aux conseils coïncidents et aux intervenants qui ont fourni un avis (90 jours avant la première réunion publique)	B. Organiser des réunions publiques, y compris une réunion publique sur l'examen des politiques (y compris les restrictions de politique résultant du «plafond» législatif	B. Prise en compte par le Conseil des contributions du public et des révisions des calculs, au besoin (peut nécessiter un examen/une approbation supplémentaire du Ministère ou une demande de données supplémentaires)	B. Déterminer s'il existe une possibilité de substitution de projet - Changement de la stratégie d'adaptation et impact sur le CNTÉLC non financé
C. Définir la structure du règlement spécifique au secteur si l'ADEL est envisagée	C. Évaluation des obligations financières des RAS (y compris la façon dont les obligations financières seront remboursées)	C. Examiner l'analyse de la zone pour déterminer les écoles touchées par le développement de nouveaux logements	C. Préparation et diffusion publique du document de politique	C. Examen des soumissions publiques	C. Réunion publique supplémentaire à la discrétion du Conseil	C. Demander un financement des priorités foncières dans le cadre du processus d'approbation de l'acquisition du site
D. Examiner l'état d'approbation du Ministère sur les acquisitions de sites		D. Prévisions des effectifs liés à la croissance nette et déterminer le nombre de sites, les agrandissements de sites et /ou les coûts de développement de sites par emplacement	D. Processus d'examen et d'approbation du ministère de l'Éducation (période d'examen de 90 jours)		D. Adoption du Règlement	
		E. Estimation du coût net du terrain scolaire liée à la croissance (tout excédent net de fonds du compte des RAS)			E. Mise en oeuvre du Règlement	
		F. Calculer le CNTÉLC sur la base des flux de trésorerie et déterminer la part du CNTÉLC à financer par les RAS en fonction du «plafond» législatif			F. Avis d'adoption du Règlement et date d'appel, avis municipal d'adoption du Règlement et considérations relatives à la mise en œuvre	

1. CNTÉLC = Coût net des terrains scolaires liés à la croissance

RAS – Aperçu de la méthodologie de calcul (Partie 1)

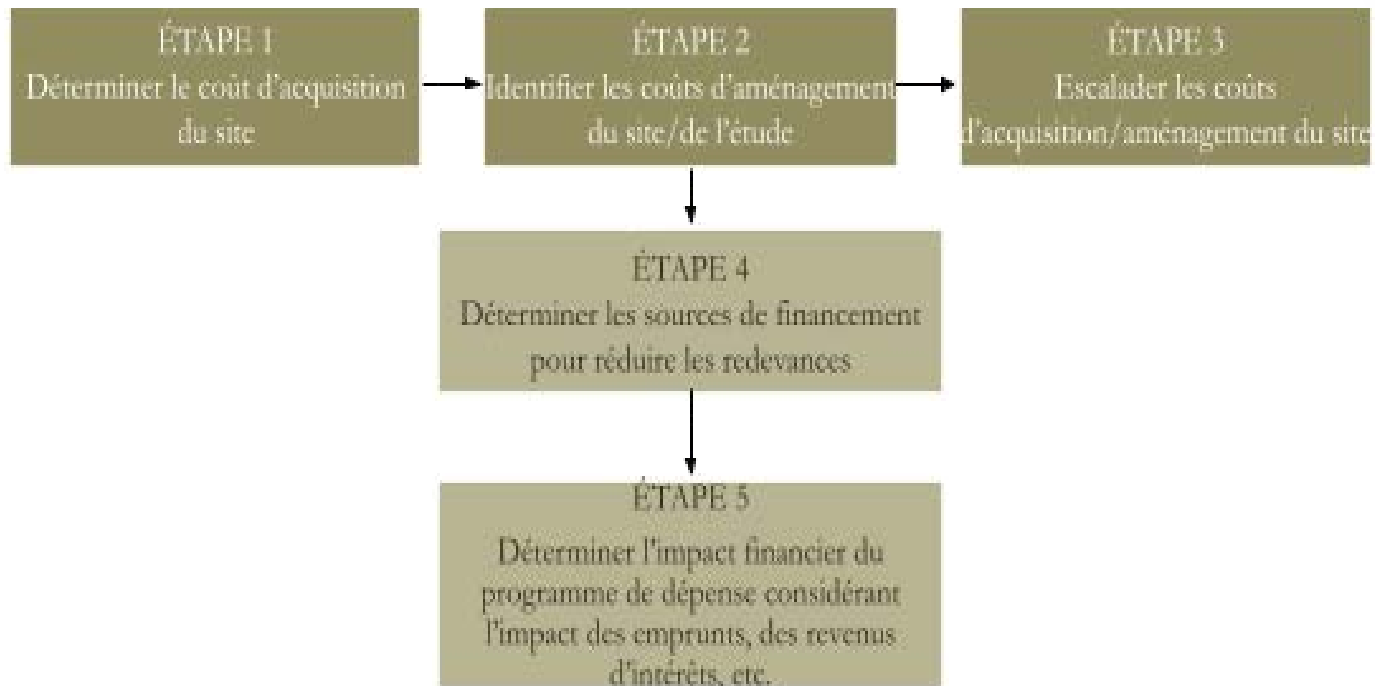
Volet planification :



Places élèves disponibles qui de l'avis du CEPEO pourraient être raisonnablement utilisées pour s'adapter à la croissance.

RAS – Aperçu de la méthodologie de calcul (Partie 2)

Volet financier :



Alors que l'ensemble du processus de calcul des RAS est une pure construction mathématique et anticipative, la détermination des besoins liés à la croissance sur 15 ans devrait s'harmoniser avec le plan d'adaptation à long terme du conseil et les futures demandes de financement des priorités d'immobilisations adressées à la province.

Admissibilité de l'adoption d'un règlement successeur des RAS

- L'admissibilité d'imposer un règlement des RAS est soit :

l'estimation moyenne des effectifs dépassant la capacité d'accueil total au palier élémentaire ou secondaire au cours des cinq années suivant le jour où le conseil a l'intention de faire entrer en vigueur le nouveau règlement.

Ou

un conseil scolaire a un règlement existant des RAS et a des obligations financières en suspens liées au RAS (déficit du compte des RAS).

Le CEPEO est admissible à adopter des règlements des RAS sur son territoire de compétence fondés sur les effectifs élémentaires supérieures à la capacité d'accueil des écoles.

Prévision sur 15 ans des nouvelles unités nettes de logement

	Année 1 2021/ 2022	Année 2 2022/ 2023	Année 3 2023/ 2024	Année 4 2024/ 2025	Année 5 2025/ 2026	Année 6 2026/ 2027	Année 7 2027/ 2028	Année 8 2028/ 2029	Année 9 2029/ 2030	Année 10 2030/ 2031	Année 11 2031/ 2032	Année 12 2032/ 2033	Année 13 2033/ 2034	Année 14 2034/ 2035	Année 15 2035/ 2036	Total de toutes les unités
Total du bassin du secteur de Kingston Ouest																
Isolées et semi-détachées	374	377	369	384	381	388	392	392	351	355	321	327	324	272	270	5 277
Maisons en rangées, Maisons de ville, etc.	103	109	111	113	110	120	113	111	109	99	98	102	104	79	79	1 560
Appartements	414	379	382	408	593	509	281	415	339	295	303	285	409	564	564	6 140
Total	891	865	862	905	1 084	1 017	786	918	799	749	722	714	837	915	913	12 977
FPE01 Comtés unis Leeds & Grenville incl. Westport, Gananoque, Rideau Lakes (excluant South Elmsley), Leeds et les Mille-Îles																
Isolées et semi-détachées	55	56	49	56	56	46	50	57	51	56	41	45	42	51	51	762
Maisons en rangées, Maisons de ville, etc.	2	10	6	2	1	15	5	4	7	1	2	8	7	3	3	76
Appartements	58	40	10	37	35	35	5	32	32	40	50	32	30	42	42	520
Total	115	106	65	95	92	96	60	93	90	97	93	85	79	96	96	1 358
FPE02 Comté Frontenac Sud, Îles Frontenac & Ville de Kingston																
Isolées et semi-détachées	199	201	201	208	206	218	218	212	176	175	171	172	172	112	110	2 751
Maisons en rangées, Maisons de ville, etc.	54	54	56	62	62	60	61	60	53	51	53	52	53	29	29	789
Appartements	331	314	347	346	533	450	252	359	283	231	231	231	356	499	499	5 262
Total	584	569	604	616	801	728	531	631	512	457	455	455	581	640	638	8 802
FPE03 Comté de Lennox & Addington au sud de l'autoroute 7																
Isolées et semi-détachées	120	120	119	120	119	124	124	123	124	124	109	110	110	109	109	1 764
Maisons en rangées, Maisons de ville, etc.	47	45	49	49	47	45	47	47	49	47	43	42	44	47	47	695
Appartements	25	25	25	25	25	24	24	24	24	24	22	22	23	23	23	358
Total	192	190	193	194	191	193	195	194	197	195	174	174	177	179	179	2 817

Notes: 1. Assumed to be net of demolitions and conversions. Statutory exemptions include secondary dwellings that are ancillary to, or as part of an existing dwelling unit.

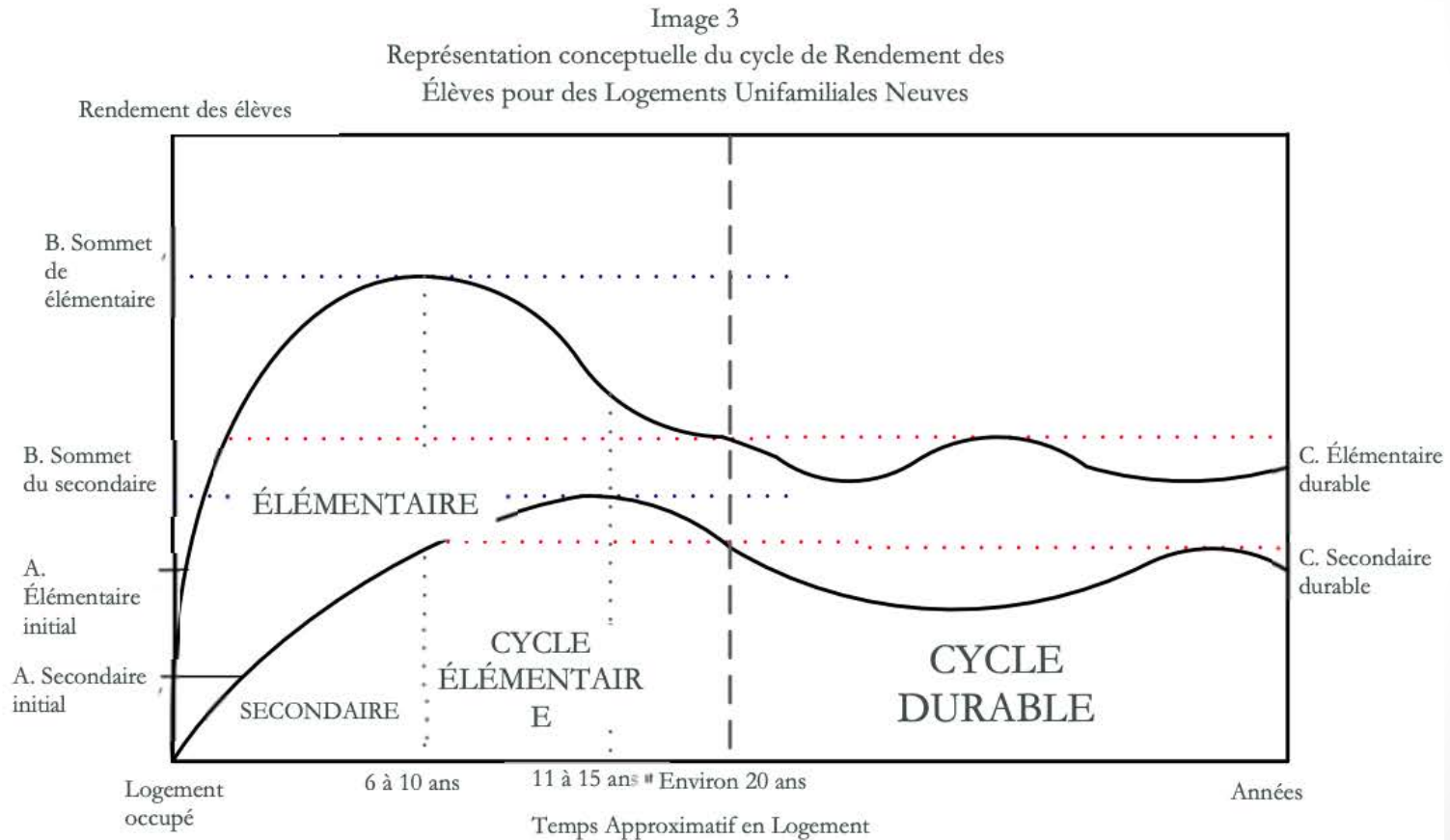
Grand Total Gross New Units in By-Law Area	13 498
Less: Statutorily Exempt Units in By-Law Area	521
Total Net New Units in By-Law Area	12 977

RAS - Pr evision des effectifs pour 15 ans

- Calcul e par  cole, par niveau scolaire, y compris les pr escolaires sur la liste d' cole
- Compos e de 2 parties :
 1. Exigences de la communaut e existante, plus
 2. Exigences du nouveau d veloppement (END)
- Les exigences de la communaut e existante sont les  l ves du conseil inscrits dans les  coles du conseil et qui demeurent   l' cole au fil du temps (c.- -d. passage du niveau scolaire au prochain   la m me  cole au cours des ann es);
- Sans augmentation positive nette des naissances et/ou de la migration sur la communaut e existante, cela entra nera le d clin en logement avec le temps.
- Les exigences du nouveau d veloppement sont les  l ves g n r s par la construction de nouveaux logements dans les regions des r glements au cours des 15 prochaines ann es.
- Dans une municipalit e o  la construction r sidentielle est r guli re et importante, les exigences du nouveau d veloppement aident   compenser ce qui pourrait autrement  tre une baisse des inscriptions.
- RAS : D'une dur e de 15 ans correspondant au total des exigences de la communaut e existante du nouveau d veloppement.

RAS Rendement des élèves

- Le rendement des élèves pour les RAS représentent le rendement pondéré et combiné à partir de la dernière année (15^e année) de la période de prévision.



RAS : Rendements pondérés des ratios d'élèves

Rendements pondérés des ratios d'élèves applicables par région et par type de densité basé sur la répartition spatiale et les données existantes des élèves de la SÉFM

RAS CEPEO 2021 Rendements pondérés des ratios d'élèves

Régions d'examen à l'élémentaire	ISOLÉE et JUMELÉE	DENSITÉ MOYENNE	APPARTEMENTS (incluant les maisons désignées pour personnes âgées et résidences étudiantes)	TOTAL UNITS
FPE01 Comtés unis de Leeds & Grenville incl. Westport, Gananoque, Rideau Lakes (excluant South Elmsley), Leeds et Mille-Îles	0,0210	0,0132	0,0019	0,0133
FPE02 Canton South Frontenac, Îles Frontenac & Ville de Kingston	0,0403	0,0152	0,0008	0,0144
FPE03 Comté de Lennox & Addington sud de la route 7	0,0193	0,0072	0,0000	0,0138
TOTAL	0,0305	0,0115	0,0008	0,0142

Table 7-2

RAS CEPEO 2021 Rendements pondérés des ratios d'élèves

Régions d'examen au secondaire	ISOLÉE et JUMELÉE	DENSITÉ MOYENNE	APPARTEMENTS (incluant les maisons désignées pour personnes âgées et résidences étudiantes)	TOTAL UNITS
FPE01 Comtés unis de Leeds & Grenville incl. Westport, Gananoque, Rideau Lakes (excluant South Elmsley), Leeds et Mille-Îles	0,0039	0,0000	0,0000	0,0022
FPE02 Canton South Frontenac, Îles Frontenac & Ville de Kingston	0,0062	0,0038	0,0004	0,0025
FPE03 Comté de Lennox & Addington sud de la route 7	0,0034	0,0000	0,0000	0,0021
TOTAL	0,0049	0,0019	0,0003	0,0024

Sommaire des prévisions d'effectifs des 15 prochaines années

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Historique et Prévision des effectifs

	Actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15
	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	2026/ 2027	2027/ 2028	2028/ 2029	2029/ 2030	2030/ 2031	2031/ 2032	2032/ 2033	2033/ 2034	2034/ 2035	2035/ 2036
Palier élémentaire																
Existant	533	559	564	587	602	620	628	642	649	672	688	703	716	721	726	729
Exigence des nouveaux développements		13	27	40	53	67	80	94	107	120	132	143	155	166	175	184
Total	533	572	591	627	655	687	708	736	756	792	820	846	871	887	901	913

380

	Actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15
	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	2026/ 2027	2027/ 2028	2028/ 2029	2029/ 2030	2030/ 2031	2031/ 2032	2032/ 2033	2033/ 2034	2034/ 2035	2035/ 2036
Palier secondaire																
Existant	61	65	77	98	116	147	176	199	225	223	218	218	210	227	238	249
Exigence des nouveaux développements		2	5	7	9	11	14	16	18	20	22	24	26	28	30	31
Total	61	67	82	105	125	158	190	215	243	243	240	242	236	255	268	280

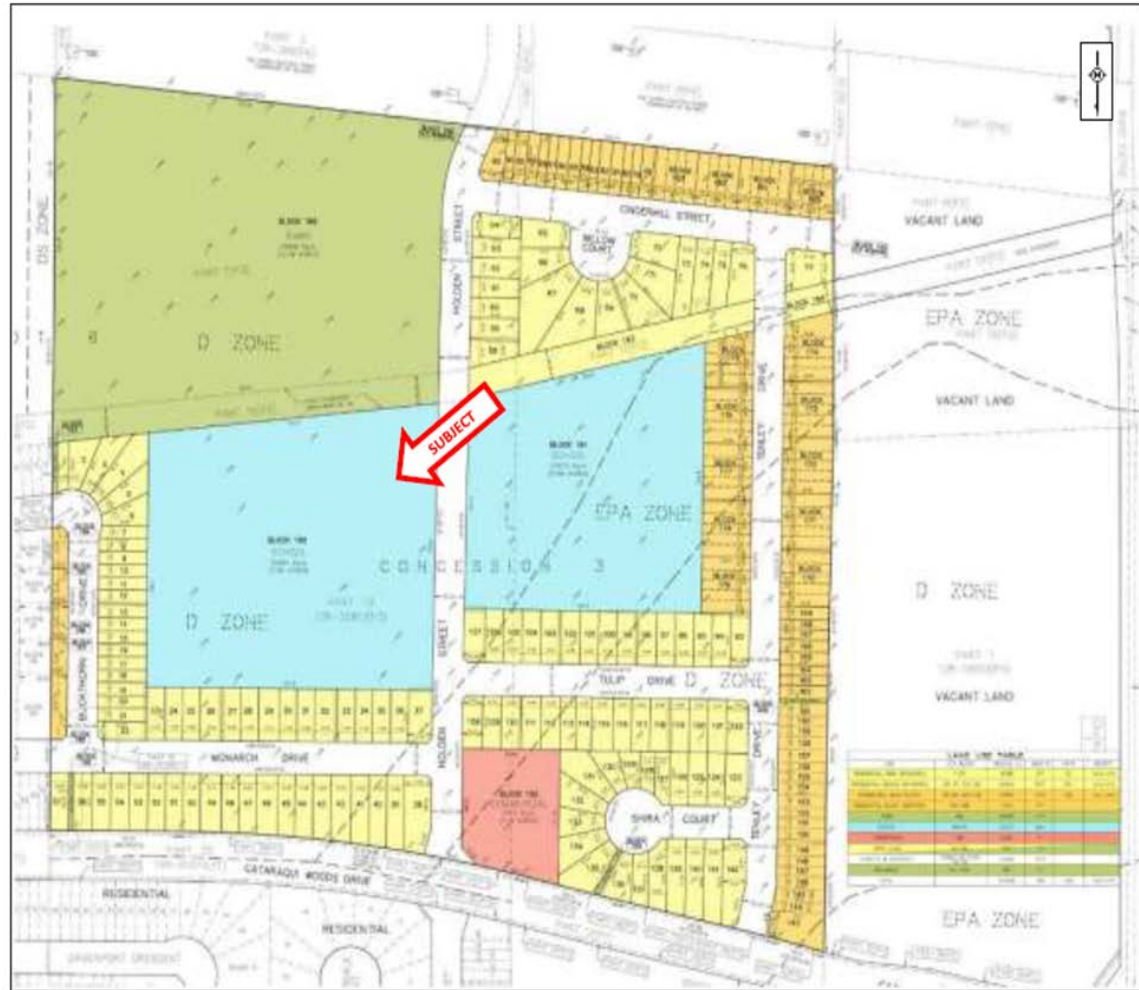
219

La construction et l'occupation de 13 498 nouvelles unités de logement généreront 184 élèves à l'élémentaire et 31 élèves du secondaire. La construction d'une nouvelle école élémentaire et secondaire à Kingston augmenteront le nombre d'effectifs totaux (Madeleine-de-Roybon a augmenté de 181 % depuis que le CEPEO a acquis l'école en 2009).

Coût d'acquisition de site par acre

Le 15 février 2019, un rapport d'évaluation préparé par M.W. Cotman & Associates Real Estate Appraisers & Consultants a établi l'évaluation foncière du terrain à 411 765 \$ de l'acre.

Le 28 Janvier 2021, l'évaluateur a été invité à donner une opinion sur la valeur actuelle du terrain et un facteur d'indexation approprié a été appliquer pour la durée des règlements proposés des RAS (conformément à la pratique des RAS dans l'ensemble de la province). Un facteur annuel d'indexation de 5% fourni par l'évaluateur établi un coût de 500 503 \$ de l'acre, si le CEPEO acquiert le terrain en 2023.



Coût de préparation du site par acre

CEPEO KINGSTON OUEST

MOYENNE DU COÛT DU TERRAIN PAR ACRE (Basé sur l'expérience du coût de site développé dans la ville d'Ottawa pour les écoles élémentaires)

	Référence à la zone d'examen	Nom des sites RAS admissibles	Adresse	Année d'acquisition du site	Superficie du site en acres	Coûts nets de la préparation du site jusqu'à maintenant	Coûts nets de la préparation du site par acre	Coûts nets de la préparation du site par acre \$2021	Coûts totaux de la préparation du site par acre \$2021
1	FPE01/FPS01	ÉÉP Maurice-Lapointe (Kanata South) (M-12)	17 Bridgestone Dr, Kanata, ON K2M 0E9	2011	15.96	3,487,690\$	218,527\$	299,069\$	4,773,145\$
2	FPE02	ÉÉP Michel-Dupuis (Riverside Sud) (M-8)	715 Brian Good Ave, Manotick, ON K4M 0E2	2012	6.07	1,182,934\$	194,882\$	256,451\$	1,556,660\$
TOTAL (OTTAWA)					22.03	4,670,624\$	212,012\$	277,760\$	287,327\$

Valeur à être incluse dans la soumission RAS 2021

287,300\$

Comme le CEPEO n'a jamais préparé de site pour la construction d'école sur un terrain vacant dans la ville de Kingston, les coûts d'acquisitions de sites du CEPEO dans le sud de Kanata et de Nepean ont été utilisés comme estimation. Le coût de base de 287 300 \$ incluant un facteur d'indexation de 2,5 % ont été appliqués à la période de prévision de 15 ans (c.-à-d. en tenant compte de l'indexation des coûts de main d'oeuvre et de matériaux).

Analyses financières

- Le calcul des RAS est basé sur une analyse des flux de trésorerie sur 15 ans du programme de dépenses d'immobilisations proposé pour les sites scolaires; la méthodologie des flux de trésorerie est conforme à celle entreprise par les municipalités.
- Le solde de la balance du taux résidentiel le plus bas à la clôture de l'année 15 doit être aussi proche que possible de 0 \$.
- Le taux appliqué à chaque «région» est basé sur la part proportionnelle des besoins de logements liés à la croissance générée par chaque «region».

Conseil des Écoles Publiques de l'Est de l'Ontario - Bassin du secteur de Kingston

CALCUL DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES	
Total des coûts nets des terrains scolaires liés à la croissance (période de prévision sur 15 ans, y compris les coûts de financement et d'étude associée)	4 632 789\$
Coûts financés dans le règlement précédent	N/A
Coûts d'acquisition de sites	2 427 634\$
Coûts d'augmentation foncière	248 832\$
Coûts de préparation de sites	1 536 000\$
Coûts d'augmentation de préparation de sites	159 457\$
Paiement d'intérêts sur la marge de crédit	0\$
Coûts d'étude	260 000\$
Obligations financières/excédent (solde projeté du compte des RAS au 31 mai 2021)	N/A
Intérêts créditeurs	-2 039\$
Solde de clôture du compte	2 905\$
Total net des nouvelles unités	12 977
Total des SPHOB non résidentielle et non exemptée déterminée par le Conseil	-
Redevances d'aménagement scolaires résidentielles par unité basées sur 100% du coût total des terrains scolaires liés à la croissance (coût moyen des trois "régions")	357\$
Redevances d'aménagement scolaires non résidentielles par pied carré de la SPHOB sur la base de 0% du total des coûts nets des terrains scolaires liés à la croissance	0

Exemptions statutaires

Exemption d'unité de logement supplémentaire

Appellation de la catégorie d'immeubles d'habitation	Description de la catégorie d'immeubles d'habitation	Nombre maximal de logements supplémentaires	Restrictions
Habitations unifamiliales individuelles	Immeubles d'habitation dont chacun contient un logement individuel et qui ne sont pas contigus à d'autres immeubles.	Deux	La surface de plancher hors oeuvre brute totale du ou des logements supplémentaires doit être égale ou inférieure à celle du logement que contient déjà l'immeuble.
Habitations jumelées ou en rangée	Immeubles d'habitation dont chacun contient un logement individuel et dont un ou deux murs verticaux sont, à l'exclusion de toute autre partie, contigus à d'autres immeubles.	Un	La surface de plancher hors oeuvre brute du logement supplémentaire doit être égale ou inférieure à celle du logement que contient déjà l'immeuble.
Autres immeubles d'habitation	Immeubles d'habitation qui n'appartiennent pas à une autre catégorie d'immeubles d'habitation que vise le présent tableau.	Un	La surface de plancher hors oeuvre brute du logement supplémentaire doit être égale ou inférieure à celle du logement le plus petit que contient déjà l'immeuble.

Exemption d'unité de logement secondaire

- La *Loi sur les redevances d'aménagement scolaires* a été révisée pour ajouter une section traitant des unités d'habitation secondaires (c.-à-d. la création d'unités supplémentaires sur la même propriété où la propriété légale ne change pas).
- La législation des RAS ne contient pas cette disposition.
- Les conseils scolaires ont pris des mesures dans leurs règlements administratifs pour limiter les circonstances dans lesquelles le demandeur tente d'éviter de payer les frais.

Exemptions statutaires (suite)

- Une municipalité; un conseil scolaire de district; une école privée; lieu de culte
- Terrain de retraite agricole et construction de fermes
- Un foyer de soins de longue durée, tel que défini dans la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.
- Une maison de retraite, telle que définie dans la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*.
- Un hospice ou un autre établissement qui offre des services de soins palliatifs.
- Une garderie, telle que définie dans la *Loi de 2014 sur les services de garde et la petite enfance*.
- Une maison commémorative, un club-house ou des terrains d'athlétisme appartenant à la Légion royale canadienne.
- Le propriétaire est un collège d'arts appliqués et de technologie établi en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges des arts appliqués et de la technologie de l'Ontario*.
- Le propriétaire est une université qui reçoit régulièrement et continuellement des fonds de fonctionnement du gouvernement de l'Ontario aux fins d'éducation postsecondaire.
- Le propriétaire est un institut autochtone prescrit aux fins de l'article 6 de la *Loi de 2017 sur les instituts autochtones*. *Regl. Ontario 371/19, p. 1*.
- Un conseil peut reconnaître des exemptions supplémentaires dans les règlements administratifs des RAS, cependant de telles exemptions de logement sans but lucrative; chalets, seraient considérés comme statutaires. Toute dérogation non législative accordée par le Conseil entraînerait un déficit de financement.
- Le déficit devrait être compensé par les enveloppes de financement du Conseil – En général, cela n'est pas possible étant donné les restrictions imposées par les politiques et les règlements du Ministère.

Processus proposé de consultation

- La loi exige qu'un conseil scolaire organise une réunion publique;
- Conformément à la pratique, il y aura deux occasions pour qu'une délégation présente un mémoire au moins une semaine avant que le Conseil examine et adopte des règlements des RAS.
- Consultation des intervenants - 15 avril 2021;
- 1^{ère} réunion publique - Mardi, 27 avril 2021 à 19h30 (réunion virtuelle);
- 2^e réunion publique : Examen d'adoption des règlements - Mardi 25 mai 2021 à 19h00 (réunion virtuelle);
- Lundi 31 mai 2021 - Date de mise en œuvre des règlements.
- En plus des réunions publiques prévues par la loi mentionnées ci-dessus, le Conseil a régulièrement prévu des réunions du Conseil, au cours desquelles le Conseil peut recevoir de l'information sur les redevances d'aménagement scolaires. Des procédures régulières de réunion du Conseil s'appliqueront à ces réunions.
- Tout commentaire ou demande de renseignements supplémentaires à ce sujet peut être adressé à M. Brian Carré, directeur de la planification et gestion des biens immobiliers au 613-742-8960 poste 2100, pendant les heures normales de bureau.